Le séminaire du diocèse de Bâle : ses origines

Autor(en): **Chèvre, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **47 (1953)**

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-127916

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le séminaire du diocèse de Bâle
Ses Origines

Par ANDRÉ CHÈVRE

La création de séminaires était une des obligations les plus strictes imposées aux évêques par le concile de Trente [1]. Les Pères du concile étaient même entrés dans de nombreux détails d'organisation, ce qui, apparemment, eût dû faciliter la tâche des Ordinaires. Cependant, si, à l'exemple de Charles Borromée, un certain nombre de prélats italiens et transalpins mirent à exécution le décret tridentin, il faudra attendre longtemps pour que se généralise l'institution, et surtout, pour trouver des séminaires en tout conformes au vœu du concile.

Dans le diocèse de Bâle, l'initiative d'un séminaire, comme tout ce qui touche à la restauration religieuse tridentine, vint du célèbre prince-évêque Jacques-Christophe Blarer de Wartensee (1575-1608). Dès son accession au siège épiscopal bâlois, Blarer se préoccupe de la chose. Quand il passe à Porrentruy, en 1576, le nonce Portia se scandalise de voir un si grand diocèse ne posséder même pas un collège. Le besoin en serait on ne peut plus urgent, dit-il, car les enfants catholiques vont étudier à Bâle ou ailleurs, où des professeurs sont payés pour leur enseigner l'hérésie en même temps que les lettres [2]. Aussi

[1] Conc. Trid. sess. XXXIII, c. 18, De Ref. « ... ut singulae cathedrales, metropolitanae atque majores ecclesiae, pro modo facultatum et dioecesis amplitudine, certum puerorum ipsius civitatis et dioecesis, vel ejus provinciae, si ibi non reperiantur, numerum, in collegio ad hoc prope ipsas ecclesias vel in alio loco convenienti, ab episcopo eligendo, alere ac religiose educare et ecclesiasticis disciplinis instituere teneantur. »

Les séminaires préconisés par le concile était une forme nouvelle d'une institution dont les formes anciennes furent successivement le Pedagogium des premiers siècles chrétiens, le monasterium augustinien, les écoles capitulaires et monastiques du moyen âge, les bourses et convicts de la fin de cette période.

[2] Cf. Nuntiaturberichte aus der Schweiz, I, n. 61 ; lettre du 14 février 1576.

le nonce apprend-il avec satisfaction que l'évêque de Bâle a tenu déjà plusieurs réunions avec les délégués du chapitre, au sujet du séminaire à créer.

A ce moment, toutefois, les moyens matériels font radicalement défaut à l'évêque qui a repris un diocèse et une principauté à la situation financière catastrophique. En 1578, le Souverain Pontife lui rappelle par Bref une obligation à laquelle Blarer ne songeait nullement à se soustraire, car le séminaire lui tenait à cœur. « Nous attendons avec impatience, disait Pie V, la lettre où vous nous annoncerez la réalisation de notre vœu [1]. » L'archiduc Ferdinand lui-même, sur les terres et à la chancellerie duquel avaient cours les théories césaro-papistes les plus outrancières, se permet vertueusement d'attirer l'attention de Blarer sur le décret conciliaire touchant les séminaires. Il était allé jusqu'à prier le Souverain Pontife de stimuler le zèle des évêques de ses territoires, où les autorités autrichiennes, cependant, rivalisaient de zèle pour entraver de toute manière l'exercice de la juridiction épiscopale. C'était le cas, en particulier, de toute la Haute-Alsace qui relevait du diocèse de Bâle et où sévissait la Régence d'Ensisheim [2].

Aussi, lorsque Ferdinand lui écrit en 1578, Blarer lui répond qu'il connaît les misères, les déficiences de son diocèse, que les choses iraient mieux si les officiers de l'archiduc appuyaient ses efforts de restauration religieuse au lieu de les entraver. Quant au séminaire, dit l'évêque, son vœu le plus cher serait de le mettre sur pied, mais avec quels moyens, dans le quasi complet dénuement où il se trouve ? Son clergé n'a pas même la portion congrue pour vivre. On ne peut rien lui demander en ce moment. En revanche, on pourrait affecter à cette œuvre des bénéfices simples ou quelques couvents ou prieurés vides de religieux, comme il s'en trouve un assez grand nombre en Alsace. Le concile autorise cette affectation de biens ecclésiastique aux séminaires à créer [3]. L'évêque de Bâle signale cela à Ferdinand, parce qu'il sait le contrôle que ses gens exercent sur les bénéfices ecclésiastiques et la tutelle qu'ils font peser sur les couvents des terres autrichiennes. A ce mémoire de

[1] Ibd. sous 22 mars 1578. Cf. aussi THEINER, Annales ecclesiatici. Romae 1858, II, 267, 268.

[2] Le diocèse comptait 258 paroisses réparties en onze doyennés ruraux, dont sept et demi sur terres autrichiennes, soit la Haute-Alsace et, en plus, Le Frickgau.

[3] Cf. Archives de l'Etat à Berne (A. B.), Fonds Ancien Evêché de Bâle, Deutsche Missiven. Lettre du 1er juillet 1578. Les documents utilisés pour ce travail se trouvent dans ce Fonds d'archives, sous la cote A 100/1-3. Dossier du séminaire.

Blarer, l'archiduc et son Conseil d'Alsace réagissent mais à leur manière; nous le verrons.

En attendant, l'évêque de Bâle travaille avec un zèle tout borroméen au redressement de son diocèse, à la réforme, surtout, du clergé existant. Bonomi passe chez lui en 1579 et l'année suivante. Ce nonce austère, qui veille à la rigoureuse application des décisions du concile, ne manque pas de lui rappeler la question du séminaire. Celui-ci fait l'objet d'un petit chapitre dans les statuts diocésains de 1583. On y constate la nécessité de la chose, mais on regrette de ne pouvoir la réaliser immédiatement [1]. Dans la suite, la situation matérielle s'améliore lentement. Mais les années passent et l'institution reste à naître. Lorsque ses moyens lui permettent enfin de mettre sur pied quelque chose, en 1591, Blarer, comme beaucoup d'autres prélats germaniques de l'époque, donne la priorité à un collège, un collège de Jésuites. Car alors, on ne conçoit pas une autre formule. On ne compte que sur les Jésuites. Le collège est donc lancé en 1591, à Porrentruy, dans des locaux de fortune.

La nécessité d'un collège était certes aussi pressante que celle d'un séminaire. En facilitant ainsi les études dans le diocèse, le collège favoriserait du même coup l'éclosion de vocations. Du reste, les dispositions du concile ne visaient pas seulement les séminaires d'ordinands ou grands séminaires, mais bien une institution qui soit à même d'assurer une formation ecclésiastique précoce et complète, ce qui évoque les petits séminaires. Les premiers collèges de Jésuites jouaient pratiquement ce rôle. Ceci a pu, en partie, rassurer la conscience de l'évêque de Bâle, qui différait une fois de plus la création d'un séminaire d'ordinands. Mais il garde la ferme intention de s'exécuter.

La question se pose de façon plus directe quelques années après l'ouverture du collège, lorsque les premiers élèves, après avoir achevé leurs classes, doivent envisager d'aller ailleurs, hors du diocèse, s'ils veulent continuer leurs études. C'était le cas de ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique. Les plus favorisés pouvaient espérer quelques semestres d'université à Fribourg ou ailleurs ; les autres en étaient

[1] Statuta basiliensa, Friburg. Brisg., pp. 113-114. Ce bref chapitre dit simplement qu'on ne pourra remédier aux misères de l'Eglise si on n'a pas de bons prêtres, que c'est là l'avis de tous. On renvoie au décret conciliaire pour ajouter que, pour le moment, il n'est pas possible de faire autre chose que d'exercer un contrôle plus sévère sur le clergé existant. « De hac magni momenti re (c'est-à-dire du séminaire), aliud in praesentia consultari non potest. »

réduits au mode ancien : un apprentissage tout pratique des choses de la liturgie et de la pastoration chez quelque curé et, avec de la chance, des notions plus ou moins consistantes de dogme et de morale pour prolonger leur formation primaire ou secondaire.

En 1592, un Bref d'encouragement adressé par Clément VIII aux recteurs et aux élèves des séminaires et communiqué à l'évêque de Bâle dut ranimer chez ce dernier ses préoccupations touchant le décret conciliaire [1]. En 1595, on envisage sérieusement un convict spécial pour séminaristes. David Schaller, chapelain du prince-évêque, s'en occupe. La chose est examinée avec les Pères du collège qui avaient déjà, eux, un convict pour élèves nécessiteux. Mais cette fois encore on en reste là.

De 1597 à 1604, le prince-évêque fait construire au haut de la ville un imposant collège, avec église spacieuse, pour y installer les classes des Jésuites. Cette grande œuvre une fois en route, on aborde résolument le problème du séminaire.

Nous sommes en 1600. Après examen des possibilités, un acte de fondation du séminaire est dressé. Ce document prévoit l'érection à Delémont d'un édifice ample et commode, aussitôt que le permettront les circonstances, pour une douzaine de candidats. Le gros manque de prêtres dont souffre le diocèse, comme d'ailleurs tous ceux d'Allemagne, s'est accru du fait du retour au catholicisme de nombreuses paroisses réformées de la vallée de la Birse, dans la principauté. En attendant la maison de Delémont, en envisage de grouper sans tarder les premiers séminaristes à Porrentruy, sous la surveillance des Jésuites au collège desquels ces élèves feront leurs études. Une nouvelle fois cependant, la chose prend un cours imprévu,

En 1601, François Ber, chanoine de Thann et administrateur du prieuré d'Ysenheim, devient suffragant de l'évêque de Bâle. Chargé sans doute de prendre en main l'affaire du séminaire, Ber consigne ses réflexions dans un mémoire important et fort intéressant, où il fait le point du problème [2].

Il commence par faire le procès du séminaire existant... Car, un séminaire était censé exister dans le diocèse depuis 1578 déjà. A cette date, on l'a vu, l'évêque de Bâle avait exprimé son avis à l'archiduc Ferdinand, sur les moyens de financer la fondation d'un séminaire.

[1] A. B. A 100/1 Ibd. le document de 1595, sous cette date.

[2] Ibd. Doc. du 10 juillet 1601. Concernant le clergé, Ber dit : « ... da doch an jetzt ein sehr grosser mangel allenthalben erscheinen soll. »

Mais du côté autrichien, on prenait aussitôt les devants. Jean Rasser, curé d'Ensisheim, était l'intermédiaire entre la Régence autrichienne de ce lieu et l'évêque de Bâle. Il était surtout l'homme de la Régence. Instruit, entreprenant, avec l'appui de ses maîtres temporels, mais sans prendre conseil de son évêque, Rasser réorganisa, développa l'école de sa ville et la baptisa du nom de Collegium scolasticum. Il la donna pour un séminaire ou un quasi-séminaire. Des revenus ecclésiastiques furent affectés sans dispense aucune à cette institution. L'archiduc y alla d'une rente annuelle de 100 florins, et bien des personnes de bonne foi, conscientes de la nécessité urgente d'un séminaire, envoyèrent leurs dons. Les couvents furent requis d'y contribuer et l'évêque prié de les y inviter. Ber lui-même avait donné 30 florins pour des constructions et 640 boisseaux de grain pour l'entretien de « séminaristes » nécessiteux. L'école prit un beau départ ; elle prospéra pendant quelques années. Mais tout reposait sur les épaules de Rasser qui ne pouvait tout faire. L'école ne tarda pas à péricliter, surtout après la mort du curé recteur, en 1595.

La science et le zèle, dit le suffragant en parlant de ce soi-disant séminaire, ne suffisent pas. Il y faut l'humilité et la droiture. On est mal parti. L'urgence d'un séminaire ne se discute pas. Il fallait avoir d'abord un but précis, une idée claire de ce qu'est un séminaire. Il fallait créer cela, pas autre chose, c'est-à-dire réunir un certain nombre d'enfants désireux d'entrer dans l'état ecclésiastique, leur assurer en convict l'entretien et la formation gratuite. C'est cela qu'attendaient les bienfaiteurs de cette école. Or, on les a trompés. L'école d'Ensisheim n'a rien d'un séminaire. Même du côté autrichien, on est déçu. Aucun étudiant pauvre n'a réellement bénéficié des dons reçus, et pour le diocèse le gain est absolument nul. Rien n'y est adapté à un séminaire. Ni l'organisation, ni les programmes, ni les maîtres, qui sont des laïcs de valeur inégale, trop jeunes. Ces maîtres ne font du reste que passer, d'où un changement continu particulièrement dommageable pour l'institution. Le lieu d'Ensisheim est déjà à lui seul défavorable, la vie y étant plus chère qu'ailleurs. La Régence elle-même a déjà songé à transférer ailleurs cet institut. Mais, à supposer qu'on essaie de remédier aux inconvénients, qui mettre à la tête d'un éventuel séminaire ? Un laïc, marié ou célibataire ? On voit les difficultés de cette solution. Un prêtre ? Mais outre qu'on trouverait difficilement la personne capable, tant sont rares de telles personnes [1], ce prêtre devrait

[1] « ... Rarissimae aves » (Ibd.).

se charger de tout : direction, surveillance, enseignement. A moins d'être un saint ou presque, il n'y tiendrait pas.

Et d'ailleurs, dit le suffragant, il n'est évidemment pas convenable de vouloir lancer une telle œuvre sans le concours de l'Ordinaire, que la chose concerne au premier chef, ni d'affecter, sous ce prétexte, des revenus ecclésiastiques à une institution en réalité profane. Toute œuvre de ce genre, entreprise au mépris de la juridiction ecclésiastique, est cancéreuse et ne peut prospérer. Alors, Ber en vient à son idée : un vrai séminaire dans le diocèse n'a de chance de réussite que si on le confie aux Jésuites, les seuls qualifiés pour cela ; ils ont la vocation, la formation voulue, la stabilité garantie par l'obéissance, la méthode et l'expérience. C'est pour ce motif que, de plus en plus, les princes et les prélats d'Allemagne leur confient leurs écoles. Ainsi Jean de Strasbourg, par exemple, qui a remis aux Jésuites de Molsheim son collège de Saverne. L'évêque de Würsburg a tout essayé ; il avait cependant pour son institution des maîtres qualifiés, sortis de l'université de Fribourg. En vain. Son école n'est devenue séminaire qu'après avoir été confiée aux Pères de la Compagnie. Ainsi encore à Dillingen, où le cardinal Otto a remis également aux Jésuites le collège St-Jérôme et l'académie, qui, auparavant, ne cessaient de péricliter. Tout cela est devenu depuis une institution extrêmement brillante. Quantité de bons prélats et de dignes pasteurs en sont sortis. Les couvents eux-mêmes se réforment dans la mesure où les recrues, les jeunes religieux viennent de Dillingen. Au point que, devant ce succès, il n'est pas de prélats, dans la région de Souabe, qui n'ait projeté d'ériger chez lui une institution de ce genre. Ainsi encore à Eichstätt, à Bamberg, où les collèges étaient assez prospères ; on les a néanmoins confiés, là aussi, aux Jésuites, parce qu'on ne pouvait tout simplement pas obtenir que des « séminaristes » reçoivent de maîtres laïcs une formation ecclésiastique. Les plus grands princes d'Allemagne ont réorganisé leurs instituts sur le modèle de ceux des Jésuites et ne cessent de stimuler les maîtres en leur proposant l'exemple et le zèle des Pères.

Or, ajoute le suffragant, et c'est là qu'il veut en venir, les Jésuites sont déjà dans le diocèse, à Porrentruy. C'est là, auprès de l'évêque et pas ailleurs, qu'il faut installer le séminaire bâlois. Le lieu s'y prête par sa situation et le bon marché de la vie. Il s'y trouve un imprimeur et un libraire. Les élèves de langue allemande auront ainsi l'occasion d'apprendre le français, ce qui, plus tard, leur sera très utile pour la pastoration, car de Porrentruy à Strasbourg, la grande majorité des

domestiques et des servantes sont « welsches ». Il est vrai que ces gens savent à peine ou pas du tout le bon français, mais le patois qu'ils parlent est très voisin de celui en usage dans la région de Porrentruy. Les élèves alsaciens auront la possibilité d'apprendre ce dialecte au contact de leurs camarades de la région [1]. Ils pourront alors s'occuper, dans la suite, de cette nombreuse domesticité « welsche » d'Alsace, très délaissée au point de vue sipirituel.

De plus, la générosité des bienfaiteurs sera certainement stimulée, quand ils verront un vrai séminaire en de bonnes mains. Et puis, ajoute Ber, pourquoi ne pas affecter une bonne fois à cette œuvre des prieurés vides comme ceux de Veldpach, St-Morand, St-Ulrich, Päris, Œlenberg, Froide-Fontaine et même Ysenheim. On devrait y aller rondement. C'est depuis que nos adversaires (protestants) l'ont fait que leurs institutions scolaires ont prospéré. Pendant que, du côté catholique, on hésite, on se fait un cas de conscience d'aliéner ces maisons dans un but pie, les couvents ne se repeuplent quand même pas, nous les perdons et, après cela, nous n'avons toujours pas de séminaire.

Le suffragant qui signe « le plus grand, le plus indigne pécheur » est en tous cas un réaliste. Désormais, la cause est entendue. Tous les efforts tendront à établir le séminaire à Porrentruy et à déterminer les Jésuites du collège à en prendre la direction. Mais quelques années s'écoulent encore avant que naisse enfin l'institution. En 1603, des plans de construction sont établis pour un assez grand bâtiment ; en attendant, on cherche une maison à Porrentruy, pour y réunir les premiers « séminaristes ». Mais c'est en 1606 seulement que l'affaire est mûre. Le 14 septembre, le chapitre cathédral duquel fait maintenant partie le suffragant Ber, envoie par écrit le résultat d'une consultation approfondie sur le sujet. Ces points constitueront la base sur laquelle se fondera à ce moment le séminaire. Le chapitre envisage un institut de dix à douze élèves qui sera érigé à la résidence de l'évêque et sous son patronage. Les chanoines pensent de façon curieuse que ce chiffre de candidats suffira à couvrir les besoins en prêtres d'un diocèse qui en manque cependant de façon cruelle. Les candidats devront remplir les conditions canoniques au point de vue des qualités physiques et morales. Ils devront avoir 16 ou 17 ans à leur entrée, porter l'habit ecclésiastique et — cela va de soi, mais on le précise — ils auront au

[1] « ... Weil obgesagte wälsche Rebsteckhensprach daselbsten eben gar wol florirt » (Ibd.).

moins l'intention d'entrer dans l'état ecclésiastique. Quant à l'instruction, on exigera d'eux au moins les connaissances élémentaires [1]. En principe, sont envisagés comme candidats des élèves suffisamment doués, mais de familles plutôt nécessiteuses, car leur entretien sera gratuit en général, quitte à ce qu'ils remboursent plus tard, dans la mesure de leurs moyens, une partie des frais de séminaire. Le chapitre insiste pour que ces jeunes gens vivent en convict et sous la surveillance des Jésuites. Ils habiteront chez les Pères ou dans une maison privée, à acheter au besoin. Reste le financement de l'institution. Le chapitre propose de faire contribuer, avec l'évêque, les chapitres collégiaux, les doyennés ruraux et les couvents. L'affectation de bénéfices simples est prévue et on fera appel à la générosité des nobles et autres bienfaiteurs.

Sur ces entrefaites, une importante réunion se tient à Porrentruy, du 26 au 30 septembre de la même année, sous la présidence de l'évêque. Sont présents, les délégués du Haut Chapitre, ceux des cinq chapitres collégiaux de Thann, Colmar, Rheinfelden, St-Ursanne et Moutier-Grandval ; puis les délégués de dix décanats. L'évêque introduit la discussion en faisant lire les décrets tridentins sur les séminaires. Tout le monde est d'avis que la chose presse. En ce qui concerne l'organisation intérieure, on s'en remet à l'évêque et à son chapitre. Le gros morceau du programme de ces réunions, c'est la question financière. Blarer, qui avait fait presque à lui seul les frais du nouveau collège et de l'église, qui en assurait l'entretien et procurait en outre la pension à de nombreux étudiants pauvres de ce collège, déclara ne pouvoir faire plus [2], et tous l'admirent. Prêchant d'exemple, le chapitre cathédral offrit 2000 florins pour la construction du séminaire et s'engagea en plus à verser une rente annuelle de 100 florins. Les doyennés ruraux promettent une somme globale annuelle de 300 florins à répartir entre eux, d'après l'importance de chacun. Quant aux chapitre collégiaux, après discussions nourrie, on obtient de trois d'entre eux une somme de 600 florins dont ils donneront les intérêts, soit 30 florins par an. Les deux chapitres les moins fortunés, ceux de St-Ursanne et de Moutier-Grandval qui, depuis la fondation du collège assurent à ce dernier

[1] Ibd. Doc. du 14 septembre 1606 : « ... qui aliqua jam jecerint studiorum fundamenta ». Concernant l'habitat, le chapitre dit : « Non expediens tantum, sed plane necessarium esse judicamus ut in nullo alio loco nisi in convictu publico et sub cura P. P. Jesuitarum commorentur et vivant. »

[2] Blarer avait dépensé pour cela plus de 100 000 livres épiscopales sur sa mense. Cf. L. VAUTREY, Histoire du Collège de Porrentruy, Porrentruy 1866, p. 16.

chaque année une importante contribution en espèces et en nature, offrent de verser une somme de 300 florins au séminaire aux mêmes conditions que les autres. Leur offre est acceptée. Mais tous ces gens attendent aussi une contribution de la part des couvents, comme le prévoit le concile ; ils comptent sur l'évêque pour les y inviter et, au besoin, les y contraindre, et l'évêque s'y engage.

Le dernier jour des délibération, soit le 30 septembre 1606, l'acte solennel d'érection du séminaire est dressé. Après des considérations générales sur la nécessité de la chose, ce document enregistre la consultation du chapitre du 14 septembre, ainsi que les résultats de la réunion qui vient de se tenir. Avant de se quitter, on nomme une commission du séminaire formée de sept membres, dont le suffragant et le vicaire général. Désormais, on s'en remet à cette commission pour tout ce qui concerne l'institution. Il lui appartiendra en particulier de fixer la date d'admission des premiers séminaristes, mais elle ne le fera qu'après avoir pris connaissance des résultats de la première année de contribution, soit à la Saint-Martin de l'année suivante, donc en 1607.

A cette date, la commission constate que les sommes promises sont rentrées, sauf la part du chapitre de St-Ursanne qui estime suffisant le sacrifice qu'il fait pour le collège de Porrentruy. Quant aux couvents, seul celui de Bellelay, qui remet également chaque année une aide au collège, a envoyé sa contribution. L'abbé de Valdieu a promis 100 florins dont il paiera cinq florins d'intérêts par an. Le suffragant Ber a attribué au séminaire ses dîmes canoniales d'Hegenheim et de Bischwiller. Enfin deux curés ont fait un legs, respectivement de 64 et de 24 florins. Les dernières dispositions étant prises, la commission décide que l'entrée des premiers séminaristes aura lieu à l'Epiphanie 1608.

Si l'on essaie de résumer, d'après toutes ces consultations, l'idée qu'on se fait du séminaire envisagé, elle se présente comme suit : le but est de procurer des prêtres au diocèse ; le séminaire doit assurer l'entretien et la formation à des jeunes de condition humble qui donnent des garanties sérieuses comme candidats à l'état ecclésiastique. Dix ou douze séminaristes à la fois, soit, deux ou trois nouveaux par an suffiront. Ces jeunes gens auront les aptitudes canoniques pour recevoir les saints ordres. Ils seront de bonne vie, sains d'esprit et de corps, âgés de 16 ou 17 ans, suffisamment doués, munis d'une instruction moyenne, confirmés, tonsurés ou prêts à l'être. La préférence sera donnée

aux candidats issus du diocèse, mais la condition n'est pas absolue si le sujet promet [1].

A la fête de l'Epiphanie de l'année 1608 eut donc lieu l'ouverture officielle du séminaire bâlois avec six candidats choisis par la commission. Mais quel séminaire ! Malgré toutes les démarches, il ne fut pas possible d'amener les Jésuites à s'en charger. On avait finalement pensé que, au moins par reconnaissance envers leur bienfaiteur, le prince-évêque, pour le beau collège qu'il leur avait donné, les Pères ne pourraient refuser le service qu'on leur demandait. Après l'achèvement du collège en 1604, Blarer avait fait construire un nouveau bâtiment destiné à servir à la fois de pagerie, sorte de convict pour les nombreux élèves d'origine noble du collège, tandis qu'une partie de la maison abriterait le nouveau séminaire. On espéra jusqu'au dernier moment, mais les Jésuites n'entendirent pas raison. Rien ne put les faire changer d'avis.

Devant ce refus, on adopta une solution curieuse, pour une institution de ce genre. Les séminaristes fréquenteront les cours du collège, où ils achèveront leurs humanités et recevront un complément théologique à leurs études. Un Jésuite sera leur père spirituel, et ils acquerront une formation liturgique pratique à l'église du collège ou à l'église paroissiale. Mais pour la pension et le logis, on les installera dans une maison privée, chez un « convictor », un homme marié ayant famille, qui assurera le nécessaire à ses jeunes hôtes, à raison de douze sous par tête et par semaine, sans le vin ; plus un thaler par an de gratification à l'hôtesse. Le chauffage et la lumière étaient à la charge des séminaristes. Un des six, désigné comme préfet et chargé de la surveillance, détiendra l'autorité disciplinaire. Quant à l'hôte, il joue le rôle de simple économe.

On devine la suite. La première année déjà, c'est le désordre, et les choses ne vont pas mieux les années suivantes. Les séminaristes se plaignent de la mauvaise pension, et l'économe de la modicité du prix qu'on lui paye. Econome et préfet sont à couteau tiré pour des questions de compétences. L'autorité du préfet sur ses condisciples est celle que l'on pense. Ceux-ci brûlent les heures d'études ; il leur arrive de sortir le soir, de vider ensemble, plus que de raison, le verre de l'amitié, ou encore de bavarder à la cuisine avec l'hôte, l'hôtesse et les servantes. Les interventions des autorités du collège, de l'évêque se multiplient

[1] Cf. A 100/1. Consultation du chapitre du 14 septembre 1606 : « ... dummodo sint alicujus spei ».

pour essayer d'améliorer la situation et purifier l'atmosphère, mais ce sont les conditions elles-mêmes qu'il faudrait changer.

A la mort du premier « convictor », dans le cours de l'année qui suivit l'ouverture du séminaire, ce fut un prêtre qui prit les séminaristes en pension, mais après quelques mois d'essai, il refusa de continuer. Force fut donc de réinstaller le « séminaire » dans une famille, pour le logis et l'entretien.

Un des premiers soins du nouveau prince-évêque, Guillaume Rinck de Baldenstein, en 1608, fut de revenir à la charge auprès des Pères de la Compagnie, pour qu'ils prennent la direction du séminaire. Rinck écrivit au Provincial, au Général de l'Ordre à Rome, au nonce, pour faire pression, sans rien obtenir. La réponse était toujours la même : la Compagnie manque de personnel ; on demande des Pères partout ; nombre de prélats voudraient précisément leur confier les séminaires. Eux, ont toujours refusé. S'ils acceptent de le faire à Porrentruy, ils créent un antécédent et ne pourront refuser à d'autres. Les rares essais tentés à ce sujet ont été défavorables. Leur affaire à eux, ce sont les collèges, non les séminaires.

A vrai dire, dans le cas de Porrentruy, ce sont moins les Jésuites du lieu que leurs supérieurs qui font opposition. Lorsqu'après 1610, reprenant une idée de son illustre prédécesseur, le prince-évêque envisage la création d'une académie pour compléter le collège, la chose sourit aussitôt aux Jésuites de Porrentruy. Dans ce cas, pensent-ils, ils pourraient peut-être examiner à nouveau la question de leur attitude touchant le séminaire. Il faudrait alors, en plus, quatre ou cinq professeurs de philosophie et de théologie. Il leur serait plus facile, à eux tous, de répartir les tâches et de se charger d'un convict réservé en partie aux séminaristes.

Vers 1615, on étudie sérieusement le pour et le contre. D'une part, outre que la Compagnie manque de personnel, elle devrait encore former spécialement un recteur et un sous-régent pour diriger le séminaire. Les deux devraient savoir le français et l'allemand ; or de telles personnes sont rares dans la province. Même au collège, on a de la peine à trouver un recteur et un économe qui sachent les deux langues. En se chargeant du convict, la Compagnie risque de se faire des ennemis des parents dont les enfants seraient l'objet de mesures disciplinaires. De plus, les Bourguignons sont mauvais payeurs et les Alsaciens, nombreux, sont de mauvaises têtes, toujours soutenus par leurs parents [1].

[1] Cf. Ibd. vers 1615 : « ... Burgundi perraro admittuntur... propter solu-

Au surplus, souvent les parents envoient leurs enfants en pension parce qu'ils ne peuvent en faire façon chez eux. Du reste, beaucoup de parents, d'Alsace en particulier, préfèrent mettre leurs enfants dans les familles bourgeoises de la ville pour qu'ils apprennent le français. Dans ces conditions, le convict aura-t-il suffisamment de pensionnaires pour subsister ? D'autant plus que de nouveaux collèges continuent à se fonder dans les régions voisines.

Il y a aussi une question matérielle. Qui se chargera des frais d'entretien des nouveaux professeurs et du personnel de service, des transformations à faire au bâtiment du séminaire pour l'adapter aux conditions nouvelles ? Et si l'entreprise n'est pas rentable, qui payera le déficit éventuel ? Sans compter que les habitants de Porrentruy se plaignent déjà que le nombre des étudiants grève par trop le marché et risque de compromettre le ravitaillement de la ville. Ce sont peut-être les Pères qui feront les frais de la mauvaise humeur du public.

Mais d'autre part, il est incontestable qu'un tel convict et séminaire serait grandement utile au diocèse. Le collège y gagnerait certainement. Les Pères doivent aussi de la reconnaissance au prince-évêque pour le collège. Une demeure spacieuse, bâtie à grands frais dans un but précis, reste vide et c'est ridicule. Il est exact que, depuis plusieurs années, tout a été tenté pour rendre l'institution viable, mais sans succès. Seule la prise en charge par les Jésuites pourrait remédier à la situation. L'évêque promet aux Pères qu'en cas de réussite il les laissera jouir pleinement des fruits de leur succès. En revanche, ils restent libres d'abandonner après quelques années, si l'expérience se révèle non concluante pour eux.

Dans ces conditions, les supérieurs du collège de Porrentruy ne répugneraient pas, finalement, à se charger du convict, donc du séminaire. Ils s'offrent même à en parler à leurs supérieurs et ils le font, sans résultat. Dans la suite, plusieurs professeurs de philosophie et de théologie viendront se joindre à ceux du collège, mais ils ne prendront pas pour autant la direction du séminaire. Tout au plus acceptent-ils d'exercer une surveillance indirecte plus étroite sur les séminaristes, hors des heures de classes.

Ces « séminaristes », eux, s'accommodent parfaitement d'un séminaire qui leur permet de faire leurs études gratuitement ou à bon compte,

tionis incertitudinem ; Alsatae... propter corruptam educationem et parentum nimiam conniventiam. »

sans les soumettre à une discipline trop rigide. Après les six premiers, on en fit entrer encore quelques-uns les deux années suivantes, pour rester ensuite dans une moyenne de dix ou douze élèves en tout. On admettra désormais deux ou trois nouveaux chaque année, pas nécessairement à la même date, mais à mesure qu'une place devenait libre par le départ d'un des séminaristes promus à la prêtrise à l'une des quatre grandes ordinations de l'année. La commission du séminaire procédait au choix des candidats, non sans prendre l'avis, souvent déterminant, du recteur du collège, si le sujet en était l'élève.

L'étudiant devait produire à son entrée divers témoignages, de baptême, de confirmation, de bonne vie [1], etc. Quant aux études faites, les autorités du collège fournissaient les documents nécessaires. Le candidat venant d'ailleurs produisait un certificat de l'école fréquentée, ou directement du professeur dont il avait suivi les cours, s'il venait de l'université. La plupart de ceux qui n'ont pas fréquenté le collège de Porrentruy n'en viennent pas moins d'un collège des Pères, des pays voisins, notamment de Molsheim et de Fribourg en Nuithonie.

A leur entrée, les séminaristes doivent s'engager par écrit à obéir aux statuts du séminaire, au règlement de la maison où ils habitent en commun, à observer une tenue ecclésiastique digne, à entrer et à rester au service du diocèse. Enfin, ils doivent promettre de rembourser plus tard une partie de leurs frais d'entretien, ne fût-ce qu' « en signe de gratitude », par exemple, chaque année, autant de fois dix florins qu'ils auront passé d'années dans l'établissement ; ou bien deux à trois livres épiscopales pour 150 livres de revenus. Mais si les candidats quittent le séminaire pour rentrer dans le monde ou entrer chez les religieux, ou encore s'ils sont congédiés, ils s'engagent à rembourser la totalité des frais occasionnés pendant leur séjour au séminaire. De tout ceci, chaque élève doit, à son arrivée, fournir caution en bonne et due forme, que ce soit celle de parents, d'autorités de son lieu d'origine ou de quelque important personnage.

Les candidats font eux-mêmes leur demande d'entrée à l'évêque, par lettre rédigée de leur main, en beau latin fleuri. Presque toujours, ils sont recommandés par quelque personne de la noblesse, par un Abbé, une Abbesse, par la Régence d'Ensisheim, ou simplement par les autorités de leur lieu d'origine. Pour deux ou trois élèves admis chaque année, il s'en présente toujours de six à dix.

[1] Souvent ce témoignage est délivré par la Congrégation mariale dont ils sont membres. Les Ordinations se faisaient aux Quatre-Temps.

Le concile de Trente prévoit une simple instruction élémentaire, pour l'entrée au séminaire. Mais les conditions d'admission au séminaire bâlois, en fixant l'âge d'entrée à 16 ou 17 ans, visent une instruction plus avancée, du type secondaire. C'est un séminaire d'ordinands qu'on a plutôt en vue, manifestement. Se faire une idée claire des études accomplies par ces séminaristes, de ce qu'on exige d'eux à ce sujet pour les ordinations, n'est pas chose facile [1].

En général, ceux qui sollicitent leur entrée au séminaire sont dans une des classes de grammaire, ou, plus souvent, ils les ont même achevées. Ainsi, en 1610, c'est-à-dire au moment où ils reçoivent la tonsure et les ordres mineurs, quatre des six candidats admis en 1608 sont auditeurs de dialectique et de théologie morale au collège de Porrentruy. Le cinquième est en rhétorique et un sixième en classe de « poésie ». En 1614, sept candidats s'annoncent. Quatre d'entre eux, âgés respectivement de 28, 20, 18 et 17 ans, sont en première grammaire, donc à la fin des classes de ce nom ; un autre, âgé de 12 ans, fait sa deuxième année de grammaire, mais il est éliminé d'office « en raison de l'âge et des connaissances [2] ». Le sixième, qui a 19 ans, est en troisième classe de grammaire, et le septième est « humaniste depuis deux ans » (humanista biennis). Trois des sept sont admis au séminaire.

D'une façon générale, les séminaristes sont « rhetores et casistae ». Les dénominations nombreuses qu'on rencontre pour indiquer le degré des études ne permet pas de se faire une idée précise de la formation et de l'instruction requises pour la réception des ordres majeurs [3]. Il n'y a en tout cas pas un nombre fixe d'années à passer au séminaire, ni même d'ailleurs l'obligation d'y faire un séjour, d'une durée déterminée pour se faire ordonner. Les décrets tridentins eux-mêmes ne prévoient pas cette obligation. Les statuts synodaux bâlois publiés

[1] En 1624, les cours suivants se donnent au collège : cours élémentaire du 1er et du 2e degré, deux cours de grammaire, celui d'humanités, de rhétorique, de logique, de controverses, de physique, de casuistique et de métaphysique. VAUTREY, op. cit. p. 30.

[2] En 1609, un jeune noble de 9 ans est admis à la tonsure parce qu'il sait déjà lire et écrire le latin. Mais ce cas de collation précoce de la tonsure ne se rencontre presque plus à cette époque, dans le diocèse (A 46/1).

[3] Les registres d'ordinations de l'époque (B. A. sous A 46/1 et 2), pour l'admission au sous-diaconat, contiennent diverses dénominations concernant le stade des études des candidats. En voici quelques-unes : logicae et casuum auditor (1606) ; ... humanista Bruntrutanus ; testatur de sesquianno in Theologia morali et Dialectica (1608) ; theologiae moralis studiosus (1616) ; ... ad dialecticam et moralem theologiam promotus (1615) ; theologiam scholasticam et moralem audivit (1626).

en 1583, après le synode de Delémont de 1581, mentionnent la publication des bans dans la paroisse, la présentation de certificats et, en outre, un examen à passer devant une commission épiscopale « pour voir si l'ordinand sera capable d'enseigner les fidèles », examen un peu plus poussé et plus pratique pour ceux qui auront charge d'âmes. Mais aucune précision sur le genre d'instruction requise, sinon des indications très vagues. Pour recevoir la tonsure, l'élève saura lire, écrire et connaîtra bien ses prières usuelles. Il devra savoir bien lire et posséder quelques éléments de latin pour la réception des mineurs. Le candidat au sous-diaconat aura fait ses classes de grammaire ; on lui demande en outre de connaître le chant, son catéchisme, et d'avoir une intelligence convenable des rubriques du bréviaire. A quoi s'ajoutera, pour le diaconat, la science du comput ecclésiastique et une bonne connaissance du bréviaire bâlois, avec l'exercice des fonctions de son ordre [1].

En fait, depuis la fondation du collège de Porrentruy, ou même avant, depuis le développement croissant des collèges des Pères après le concile de Trente, les évêques de Bâle paraissent avoir exigé le passage dans un de ces collèges ou dans une institution équivalente. Le règlement et les conditions faites au premier séminaire bâlois sont visiblement inspirés du statut du séminaire de Spire, dont on trouve des copies aux archives, parmi les documents qui concernent l'institution bâloise. Le règlement bâlois ne précise rien au sujet de l'instruction, mais celui de Spire prévoit l'entrée au séminaire « après achèvement des humanités [2] ». Ce sera à peu près le cas pour les candidats au séminaire de Porrentruy. Dès la fin du XVIe siècle en tout cas, l'achèvement de la classe de rhétorique était requis pour le sous-diaconat.

Les séminaristes, apparemment, faisaient deux ans de rhétorique pendant lesquels on leur donnait des cours de Cas de conscience. Il est souvent parlé de Logique et de Dialectique en même temps que de Rhétorique ; tout cela constitue la philosophie, expression qu'on trouve aussi, mais plus rarement. En 1616, Valentin Wiederspach, qui sera plus tard official du diocèse, sollicite son entrée au séminaire, « pour y faire deux années de rhétorique en vue de la prédication et quatre années pour la dialectique et la théologie morale ». Cependant, il est certain que les séminaristes faisaient des études plus rapides. Entrés en janvier 1608 comme élèves de grammaire ou d'humanité, les pre-

[1] Statuta basiliensia, p. 201 sq.
[2] « ... Post humaniora studia » (A. 100/1).

miers séminaristes sont ordonnés prêtres en 1612, mais pas ensemble. On pourrait croire que la durée du séjour au séminaire est conditionnée par l'âge autant que par la durée des études. On ne confère plus les saints ordres avant l'âge requis par le concile, soit 22 ans pour le sous-diaconat, 23 pour le diaconat et 24 pour la prêtrise. Quand les séminaristes remplissent cette condition avec les autres prescriptions canoniques, il ne semble pas qu'on exige absolument un nombre déterminé d'années d'études en général, ou de temps à consacrer à telle branche de l'enseignement. S'il faut avoir terminé ses classes de rhétorique pour recevoir le sous-diaconat, la prêtrise n'est conférée qu'après achèvement des Cas de conscience. Au tournant du siècle encore, cette dénomination paraît exprimer l'essentiel des études de théologie. On y consacrait trois années, semble-t-il. Il est parlé aussi et de plus en plus du cours de Controverse, une amorce de la théologie dogmatique, à tendance apologétique. Le mot de « Theologia moralis » pour désigner le cours de Cas de conscience n'est pas rare, mais on ne rencontre qu'une fois ou l'autre celui de « Theologia dogmatica », plus fréquemment celui de « Theologia speculativa ». Après 1620 surtout, la moyenne des années passées au séminaire de Porrentruy paraît être de quatre ans.

Au demeurant, on est assez sévère sur les témoignages à produire concernant les études. Avant l'institution du séminaire déjà, l'évêque Blarer, qui était un homme cultivé, savant en lettres et en théologie, et qui, déplorant la profonde ignorance de son clergé en général, s'efforçait d'en relever le niveau intellectuel, donna un puissant coup de barre. Il assistait lui-même aux examens d'admission aux ordres. Il admonestait sans pitié les candidats ignorants, les renvoyait à leurs études, en leur interdisant de se présenter avant un temps déterminé, sous peine de se voir expédier « à première vue [1] ». C'est souvent des couvents que venaient les ordinands les plus ignorants. Dès la fin du siècle, les effets du collège de Porrentruy se font nettement sentir. Le niveau d'instruction des candidats s'est élevé et, dès le XVIIe siècle, la qualité intellectuelle du jeune clergé s'améliore rapidement. L'évêque Blarer comptait essentiellement sur ce dernier pour assurer le succès de la restauration religieuse dans le diocèse. Après avoir mené une lutte très dure pour réformer le clergé existant, avec des résultats qu'il eût désiré

[1] A 46/1 : « Hic plane rudis ad studia remissus est ; hic ad subdiaconatum adspirans remissus est ad studia (1597) ; ... supradicti non redeant nisi absoluto studio rhetoricae (1602, ad subdiac.) ; propter responsiones insufficientes..., propter inscitiam retardatus est prout et alias saepius. »

meilleurs et avec raison, il considérait, en 1602, une partie de l'ancien clergé comme irréformable et mettait son espoir dans la génération issue du collège et du séminaire [1].

Dès la fin du siècle aussi, on attribue une grande importance à la connaissance du chant, surtout du chant grégorien. Cette discipline paraît avoir été jusqu'alors très négligée. Pour persuader l'évêque de Bâle de la nécessité d'une réforme, ce qu'il pouvait entendre à Porrentruy et ailleurs aura suffi. La qualité du chant d'église, à la paroisse, était souvent affligeante. Des témoignages contemporains nous rapportent que le chant religieux était fantaisiste et dissonant au point de provoquer tour à tour les rires ou l'indignation de l'assistance [2]. Dès la fondation du collège, Blarer de Wartensee, qui faisait porter chaque jour du château au collège la nourriture de quelques dizaines d'élèves pauvres, exigea d'eux en retour qu'une heure des loisirs soit consacrée chaque jour à l'étude du chant sous la direction d'un maître expérimenté, cela afin de rehausser avec leur concours, au moins de temps à autre, les offices à l'église paroissiale. Les ordinands seront donc examinés sévèrement sur cette discipline aussi. Après la création du séminaire, on en fit même une condition d'admission aux ordres majeurs. En 1605 déjà, un sous-diacre ignorant le chant grégorien est averti que s'il néglige de combler cette lacune, il ne s'en prendra qu'à lui-même si on lui refuse le diaconat. Vers 1616, la connaissance de la musique et du chant devient même une condition d'admission au séminaire. On demande au candidat s'il connaît la musique vocale ou instrumentale ; si ce n'est pas le cas, « il ne pourra absolument pas être admis [3] ». Les séminaristes

[1] Dans un rapport à Rome datant de 1602, Blarer écrit : « ... ad mores et conversationes cleri quod attinet, episcopus omni sollicitudine et cura pastorali instat, ut ea sit sancta et honesta abque omni labe et scandalo pura. Qua in re, morientibus subinde senioribus concubinatui et aliis vitiis assuetis, a quibus difficulter abstrahi poterant, qui in schola Bruntrutana Patrum Societatis, bonis moribus, litteris et pietate in Deum imbuti sunt, tandem Dei beneficio effectum est ut nova quasi facies cleri appareat et publica fere omnia scandala sublata sint » (A. B., A 108/1, Visitationes ad limina).

Vers la fin du XVIIe siècle, un intendant français juge le clergé d'Alsace plus docile, plus savant et mieux instruit que la moyenne du clergé du reste du Royaume. (A. M. Burg, Histoire de l'Eglise d'Alsace. Ed. Alsatia, Colmar-Paris 1945, p. 222.)

[2] « Quae tunc passim invaluerat ecclesiastici cantus imperitia adeo ut absonae, sine lege, concinnentium voces risum plerumque aut indignationem provocant, non sine sacrorum contemptu. » (Agricola, Historia Provinciae Germ. Super. Societatis Jesu, III, p. 137, où il parle de Porrentruy.)

[3] « Alioquin nullatenus admitti poterit, harum una vel altera conditione deficiente » (A 100/1).

doivent promettre d'apprendre à jouer d'un instrument, qu'on met d'ailleurs à leur disposition, à condition d'en prendre soin et de l'enseigner plus tard à d'autres. A partir de ce moment, les candidats, et ils ne sont pas rares, ne manquent pas de mentionner dans leur demande d'entrée qu'ils savent jouer d'un instrument, qu'ils sont organistes ici ou là.

Ajoutons encore, pour clore ce chapitre des ordinations à cette époque, surtout des séminaristes ordinands, que ceux-ci doivent fournir un « patrimonium » avant la promotion au sous-diaconat. Cette garantie leur est donnée par les parents, mais très souvent par la bourgeoisie d'origine de l'intéressé, à moins qu'un patron ou un collateur ne leur réserve un bénéfice dans quelque paroisse, ou une chapellenie. Le titre d'ordination comportait une somme de 600 florins au minimum ou son équivalent.

Les ordinations se donnaient à Porrentruy, à la chapelle du château, puis à l'église des Jésuites après la construction du collège, parfois à l'église de Delémont. Elles étaient conférées le plus souvent par le suffragant, mais les évêques de l'époque, conformément aux prescriptions du concile, se mettent à donner aussi eux-mêmes les saints ordres. De 1596 à 1600, Blarer confère en personne toutes les ordinations, le suffragant malade, Marc Tettinger, ne pouvant plus s'en charger. Son successeur exercera aussi cette fonction lui-même, au moins de temps en temps. Comme le nouveau suffragant, François Ber, réside à Ysenheim, les ordinations se font parfois dans la collégiale de Thann, dont il est chanoine.

Telles sont les conditions touchant le recrutement, la formation et l'ordination des clercs dans le diocèse de Bâle, à la fin du XVIe siècle et dans le premier quart du XVIIe siècle. Le séminaire tel que nous le voyons naître et fonctionner à cette époque n'est certes qu'une ébauche de séminaire. Nous sommes loin de l'institution voulue par le concile de Trente, soit une institution destinée à entretenir, former à la piété et aux disciplines ecclésiastiques un certain nombre de jeunes gens du diocèse ou de la province, choisis par l'évêque, menant la vie commune

En tête du registre des ordinations, parmi un certain nombre de questions à poser aux candidats aux ordres majeurs, figure celle-ci : An cantum sciat, ad minimum gregorianum (A 46/1, 2).

Ibd. sous 1605 : « conditionaliter admissus, ut discat cantum, quod si neglexerit, sibi imputabit quod ad diaconatum non promoveatur ».

dans un établissement spécial proche de l'église. Les statuts diocésains de 1581, dans le court chapitre qui traite du séminaire, alors à ériger, reproduit à peu près cette définition du concile [1].

Il ne faut pas oublier qu'à l'époque l'institution est nouvelle et que les exemples manquent auxquels il y aurait possibilité de se référer et qu'on pourrait imiter. Car les séminaires germaniques de ce temps ressemblent tous plus ou moins à celui du diocèse de Bâle. On conçoit l'institution un peu comme une de ces « bourses » ou convicts existant auprès des universités à la fin du moyen âge, mais qui serait réservée aux seuls étudiants en théologie. Lorsque, dans son mémoire de 1601, le suffragant Ber fait état, en les proposant en exemple, des établissements de Strasbourg, Würsburg, Bamberg ou d'ailleurs encore, il s'agit de collèges de Jésuites dans lesquels les élèves qui se destinent au sacerdoce ont l'occasion de suivre des cours qui les y conduisent. Il s'agit de convicts aussi, où l'ordre, la discipline et l'atmosphère du milieu l'emportent de beaucoup sur les établissements similaires de l'époque précédente. Mais faute d'avoir, semble-t-il, une idée nette de ce que doit être un vrai séminaire tridentin, on confond un peu les trois choses : collège, convict et séminaire. Il faut attendre la fin du XVIIe et même le XVIIIe siècle pour trouver enfin une institution, en tout conformes à l'esprit du concile.

Quoi qu'il en soit, malgré les déceptions du début et les imperfections inhérentes à la forme adoptée, le « séminaire » bâlois se maintient et poursuit sa route au petit bonheur, au XVIIe siècle. En 1615, à la demande de l'évêque Guillaume Rinck de Baldenstein, le nonce auprès des cantons catholiques, Louis de Sarego, envoie une confirmation officielle du séminaire bâlois mis sous le double patronage de saint Augustin et de saint Charles Borromée [2]. L'évêque essayera maintes fois encore de décider les Jésuites à s'en occuper. Ils refuseront toujours. Dès les années 1620, les séminaristes reçoivent au collège de Porrentruy une formation théologique de valeur. Les cours de philosophie sont développés et le cours de Controverse religieuse devient officiel. Les séminaristes s'exercent aux fonctions liturgiques dans les cérémonies de l'église des Jésuites principalement. Ceux qui se destinent plus

[1] « De seminario erigendo... in quo selecti aliquot adolescentes passim pie ac religiose alerentur instituerenturque, ac deinceps probe instituti Ecclesiae ministerio passim praeficerentur. » (Stat. Basil., p. 113.)

[2] Cf. A 100/1 à cette date. Charles Borromée venait d'être canonisé, en 1610.

particulièrement à la prédication sont envoyés pour des sermons d'essai au dehors, là où se trouve un prédicateur expérimenté à même de juger du sujet.

Pour la pension et le logis, les séminaristes continuent à être placés chez un particulier, avec un préfet choisi parmi eux pour la surveillance. En 1628, le contrat d'engagement de l'économe précise notamment qu'il ne doit pas se mêler de la question disciplinaire du « convict » ; il veillera en particulier à la bonne tenue des membres de sa famille. Autant que possible, il n'aura pas de servantes. Il tiendra la maison bien fermée et ne laissera sortir personne sans l'autorisation du préfet de la communauté.

Tout au long de ce siècle, nous trouvons, parmi les documents de l'époque, des lettres de candidats sollicitant de l'évêque leur entrée au séminaire de Porrentruy [1], preuve que l'institution subsiste, vaille que vaille. Mais ces témoignages se font de plus en plus rares à mesure que le siècle avance. La terrible guerre de Trente ans avait commencé à faire sentir ses effets désastreux, dans cette partie du diocèse, après les années 1630. Jusqu'au milieu du siècle, tout sera plus ou moins désorganisé. Les institutions marchent ou tombent en sommeil, au rythme des événements militaires. Quand le collège est ouvert, le « séminaire » fonctionne. Les saints ordres sont conférés au hasard des possibilités, à Porrentruy, à Thann, à St-Ursanne ou Delémont, à Dornach ou à la chapelle du château de Birseck.

Le diocèse de Bâle connaît même, en ce XVIIe siècle, d'autres essais de séminaires, tous éphémères. Tout d'abord, le prétendu séminaire d'Ensisheim, patronné par la Régence autrichienne, se maintient pendant quelques décades ; en fait, c'est une simple école de ville, du type primaire et secondaire. Mais la Régence n'en démord pas. Pour elle, c'est un séminaire diocésain. En 1616, l'évêque de Bâle essaye d'obtenir une contribution des couvents d'Alsace. Il avait écrit à la Régence d'user de son influence à cet effet auprès des abbayes et des monastères. Ensisheim répond, une année après, qu'on ne peut décemment imposer une double contribution à ces établissements qui soutiennent déjà le séminaire de la ville. On sait, continuent les conseillers autrichiens, le zèle des archiducs pour promouvoir une aussi pieuse institution, à preuve que, pour son bien, on a l'intention de remettre ce « séminaire » aux Jésuites. Déjà l'archiduc Maximilien s'est mis en

[1] Ibd. A 100/2, passim.

rapport avec eux à ce sujet. Effectivement, mais en 1656 seulement, les Jésuites reprendront cette école pour en faire un de leurs collèges [1].

Après le Traité de Westphalie en 1648, la Haute-Alsace autrichienne passait à la couronne de France. La guerre de Trente ans, en ravageant l'Alsace, avait fait des coupes sombres dans le clergé, déjà insuffisant auparavant. D'autre part, aussi jalouse que l'Autriche pour maintenir ses droits prétendus sur les choses d'Eglise, la France entend que ses nouveaux sujets d'Alsace — une juridiction relative de l'évêque de Bâle étant réservée, — aient des institutions diocésaines chez eux. Mazarin soulève la question dans une entrevue qu'il a en 1661 avec l'évêque de Bâle, Jean-Conrad de Roggenbach. Celui-ci semble avoir consenti à la chose et Mazarin allait se charger de la fondation. Le ministre avait exigé et obtenu en outre, de l'évêque de Bâle, que pour les jeunes clercs d'Alsace, un certain séjour dans le nouveau séminaire serait une condition nécessaire pour être admis aux saints ordres. En mai 1663, l'évêque de Bâle donnait son approbation officielle à ce séminaire érigé à Thann. Mais en 1665 déjà, l'établissement est en liquidation et l'on n'en entend plus parler [2].

Il est évident que, même s'il avait constitué un vrai séminaire, celui de Porrentruy n'aurait de loin pas suffi aux besoins du diocèse en prêtres. On ne voit pas sur quoi a pu se baser le chapitre, dans son rapport de 1606, pour estimer qu'une moyenne de dix ou douze séminaristes était suffisante. En réalité, et les registres d'ordinations en font foi, il se présentait aux ordinations bâloises autant de candidats venus d'universités ou de collèges étrangers que d'étudiants issus du collège et du séminaire de Porrentruy.

A la fin du siècle, ce séminaire ne donne plus guère signe de vie. Lorsque se fonde, en 1716, à Porrentruy de nouveau, le premier vrai séminaire du diocèse de Bâle, un institut tridentin, l'autre avait disparu. A ce moment, l'évêque de Bâle en fonction paraît même considérer l'ébauche de séminaire créé en 1608 comme inexistant depuis longtemps. Il ne paraît pas d'ailleurs en savoir long à son sujet. Il dit qu'un siècle auparavant ses prédécesseurs ont fondé un séminaire,

[1] Pendant ce siècle également, un bon nombre des prieurés vides dont les évêques de Bâle auraient voulu à mainte reprise disposer en faveur du séminaire, furent affectés aux collèges de Jésuites. (Cf. P. STINTZI, Histoire de l'Eglise catholique en Alsace. Ed. Alsatia, Colmar 1946, p. 142.)

[2] Voir R. METZ, La Monarchie française et la provision des bénéfices ecclésiastiques en Alsace. Ed. Leroux et Cie, Strasbourg et Paris 1947, p. 285.

mais que, « pour cause de guerre », leur projet était resté sans exécution. L'évêque, manifestement, s'exprime par comparaison avec un séminaire authentique, conforme aux prescriptions du concile de Trente. En quoi son jugement est exact.

En 1606, le diocèse de Bâle était en avance sur la plupart des autres avec son « séminaire » même à l'état d'ébauche, mais au début du XVIIIe siècle, il est nettement en retard. Il n'a pratiquement plus rien, alors que, cette fois, de nombreux diocèses sont dotés d'un séminaire tridentin ou du moins beaucoup plus conforme que les premiers aux vœux et à l'esprit du concile en la matière. Pour ne parler que de la France, les Oratoriens du cardinal de Bérulle, les Eudistes, les Sulpiciens de Monsieur Olier dirigent quantité d'excellentes institutions. Il est probable qu'un certain nombre de ressortissants bâlois de la partie française du diocèse aient profité de l'un ou l'autre de ces séminaires français, comme ce sera toujours le cas dans la suite. Si la plupart des clercs sortent du collège de Porrentruy, où se continuent, ainsi qu'on l'a vu, les cours de théologie, bien des Alsaciens vont s'instruire à Fribourg-en-Brisgau. D'autre part, le diocèse de Strasbourg avait son séminaire dès 1683. Louis XIV, qui avait poussé à la chose, institua une vingtaine de bourses dans ce séminaire en faveur de jeunes gens de la province ; mais il se réservait la désignation des élèves qui en seraient les bénéficiaires, car il s'agissait surtout pour lui de former peu à peu un clergé alsacien « pénétré des saintes maximes du royaume ». Intentionnellement, une partie de ces places libres au séminaire de Strasbourg furent réservées à des jeunes gens du diocèse de Bâle, en Haute-Alsace [1]. Mais tout cela ne pouvait tenir lieu d'un vrai séminaire bâlois. De celui-ci, nous étudierons la naissance, le développement au XVIIIe siècle, les avatars lors de la Révolution française, la renaissance et la fin sous la Restauration.

(A suivre.)

[1] Cf. R. METZ, op. cit. pp. 285-290.